

Programme de subvention des échanges de classes

Conditions générales

L'agence movetia subventionne la rencontre physique de deux classes ou plus venant de régions linguistiques de Suisse différentes. Les projets d'échange de classes doivent inclure au moins deux rencontres afin que les élèves puissent s'accueillir réciproquement ou se dérouler sur au moins deux jours. Les demandes de subventions sont déposées par les porteurs de projet (enseignants, directeurs d'établissement, responsables cantonaux des échanges).

1. Le montant des subventions tel que communiqué par e-mail ne peut être utilisé que pour le projet d'échange décrit lors de l'inscription au programme « Echange de classes ». Tout changement apporté au projet doit être immédiatement communiqué par e-mail à Movetia.
2. Le montant des subventions tel que communiqué par e-mail est le **montant maximum** auquel les porteurs de projets peuvent prétendre.
3. Sur réception du rapport final et du décompte final, Movetia se réserve le droit d'apporter des déductions au montant communiqué pour les raisons suivantes :
 - 3.1. Une partie du projet n'a pas eu lieu ;
 - 3.2. Le projet a effectivement coûté moins que le montant accordé ;
 - 3.3. Le nombre final d'élèves ayant participé à l'échange diffère de façon marquée du nombre indiqué lors de l'inscription au programme.
4. Movetia se réserve le droit de demander l'ensemble des justificatifs pour toutes les dépenses mentionnées dans le décompte final.
5. La subvention de 150 CHF destinée à l'organisateur (enseignant, directeurs ou autre personnel d'un établissement scolaire) de l'échange est versée indépendamment des dépenses et rentrées d'argent mentionnées dans le décompte final.
6. Les partenaires d'échange sont tenus de mentionner l'ensemble des rentrées d'argent en rapport avec le projet d'échange dans le décompte final.
7. Ne sont acceptées que les dépenses suivantes, à mentionner dans le décompte final :
 - 7.1. Frais de transport ;
 - 7.2. Coûts des activités, du ravitaillement des participants ou du matériel scolaire en lien avec le projet d'échange ;
 - 7.3. Frais d'hébergement.

8. Les frais suivants ne seront pas couverts par la subvention de Movetia:
 - 8.1. Coûts d'un remplacement ou des heures supplémentaires effectuées pour la préparation du projet ;
 - 8.2. Défraiement pour l'utilisation d'un véhicule personnel ;
 - 8.3. Frais de nuitées dans les familles des partenaires ou sur le périmètre scolaire ;
 - 8.4. Frais d'accueil dans les familles partenaires ;
 - 8.5. Toute dépense dont les justificatifs ne peuvent pas être produits sur demande.
9. Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées aux points 7 et 8 du présent document doivent être au préalable communiquées par e-mail à Movetia, qui évaluera leur recevabilité et confirmera sa décision par e-mail.
10. Le versement des subventions ne sera effectué que sous les conditions suivantes :
 - 10.1. Pour chaque école qui a participé au projet, Movetia est en possession du rapport final et du décompte final signé ;
 - 10.2. Movetia est en possession des données bancaires des **organismes** (établissements scolaires ou commune) employant les enseignants organisateurs de l'échange. **Aucun versement ne sera effectué sur un compte privé.**
11. Tous les porteurs de projet s'engagent à mentionner le soutien de Movetia dans toute communication ayant pour sujet l'échange subventionné.

Pour toutes questions ou communications concernant la subvention de votre échange :

echange.classes@movetia.ch